

AP n°2020-081

Nice, le **20 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'incendies de forêt sur la commune de Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Nice ;

Vu la décision n°F-093-19-P-0054 de l'Autorité environnementale, en date du 18 septembre 2019, précisant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-067 du 15 novembre 2019 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice, définissant notamment la période de mise à disposition du dossier du 11 mai au 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-022 du 7 juillet 2020 reportant la période de la mise à disposition du dossier du 21 septembre au 30 octobre 2020 au sein des directions de proximité « collines niçoises » et « centre-nord » de la ville de Nice ;

Considérant le changement de circonstances de fait suite à la réalisation de travaux de protection prescrits par le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Nice approuvé le 7 février 2017 ;

Considérant que la modification projetée n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan approuvé le 7 février 2017 ;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 et la non possibilité d'organiser la mise à disposition du dossier du 11 mai au 30 juin 2020 ;

Considérant la réorganisation territoriale des services de la ville de Nice et la fermeture des directions de proximité « collines niçoises » et « centre-nord » ne permettant pas la mise à disposition du public du 21 septembre au 30 octobre 2020 au sein de ces deux directions de proximité ;

ARRÊTE

Article 1er : Arrêté n°2019-067 du 15 novembre 2019 et arrêté n°2020-022 du 7 juillet 2020

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-067 du 15 novembre 2019 prescrivant la modification n°1 du PPR incendies de forêt de Nice, et celui n°2020-022 du 7 juillet 2020 modifiant la période de la mise à disposition du dossier de modification.

Article 2 : Objet du présent arrêté

La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de Nice est prescrite. Le périmètre mis à l'étude concerne le secteur dit de « Féric » dont le périmètre est délimité sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les risques naturels prévisibles d'incendies de forêt.

Article 3 – Objet de la modification

La présente modification a pour objet le reclassement en zone bleue B1a de la zone rose R0 dite de « Féric » suite à la réalisation des travaux de protection prescrits par le plan de prévention des risques d'incendies de forêt approuvé le 7 février 2017.

Article 4 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire la procédure de modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Nice.

Article 5 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Conformément à la décision n°F-093-19-P-0054 de l'Autorité environnementale, en date du 18 septembre 2019, annexée au présent arrêté, la modification du plan de

prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale, en application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 6 – Modalités d'association relatives au projet

1°) Les personnes publiques associées à la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice sont :

- le maire de la commune de Nice ou son représentant;
- le président de la métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ou son représentant.

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure de modification du plan, une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques associées visées au 1°) du présent article sera organisée.

3°) En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de modification de plan sera soumis à l'avis des personnes publiques visées au 1°) du présent article.

4°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Article 7 – Modalités de la concertation

1°) Accès du public aux informations

Le dossier de projet de modification sera consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>

2°) Recueil des observations du public

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier de projet de modification du PPR d'incendies de forêt de la commune de Nice sera mis à la disposition du public du jeudi 12 novembre 2020 à 8h30 au lundi 14 décembre 2020 à 17h, au sein de la mairie annexe Le Ray située au 2 place Fontaine du Temple – 06 000 Nice.

Le public pourra formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet durant les horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Pour toute information relative à la modification du PPR d'incendies de forêt de la commune de Nice, il convient de se rapprocher du service instructeur :

- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3 ;
- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 8 – Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au sein de la mairie annexe Le Ray et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 9 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à:

- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 10 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 8 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAR 337

Bernard GONZALEZ

Périmètre d'étude

